

POURQUOI ? DÉBROUSSAILLER

Débroussaillement est un geste essentiel de **protection contre les incendies de forêt.**

Il protège les **personnes** et les **biens** :

- en ralentissant la propagation du feu et en réduisant son intensité ;
- en limitant le risque que les **flammes** atteignent les parties inflammables des constructions ;
- en facilitant et sécurisant le travail des sapeurs-pompiers.

Il protège la **forêt** et sa **biodiversité** :

- en limitant le risque de départ de feu à partir des habitations ;
- en permettant en cas d'incendie de ne pas concentrer les moyens de lutte sur les seules habitations.

QUAND ? DÉBROUSSAILLER

Le débroussaillement doit maintenir l'état débroussaillé. Sa fréquence est proportionnée au risque à défendre et à l'évolution de la végétation afin de garantir le respect des obligations (distance, hauteur espacement...).

Les travaux doivent être exécutés **dès que la végétation ligneuse et herbacée** (arbustes, broussailles, etc...) **dépasse 40 cm de haut.**

Une intervention durant la phase hivernale est à privilégier en raison de l'état de développement de la faune et de la flore de mars à octobre et des risques de feu lors d'interventions mécaniques en période de sécheresse.

RISQUES & SANCTIONS

Le débroussaillement (et le maintien en état débroussaillé) est une obligation du code forestier (art. L-131 à L-134) précisée localement en Ariège par l'arrêté préfectoral du 28 mars 2018.

Le non-respect des obligations légales de débroussaillement vous expose à :

- La sanction du **feu**
- **L'indemnisation éventuelle du préjudice subi par les tiers** en cas d'incendie
- Une **mise en demeure** de débroussailler
- L'exécution d'office des **travaux à vos frais**
- Jusqu'à **1 500 € d'amende**
- **Jusqu'à 30 € par m²** soumis à OLD non débroussaillé

? SUIS-JE CONCERNÉ

Où vous renseigner :

- Auprès de votre maire
- Auprès de la DDT (Direction Départementale des Territoires, service environnement et risques)

<https://carto2.geo-id.e.din.developpement-durable.gouv.fr/fonction/office/?map=44c9c8cc-e30e-470c-9096-4757e7b01344>



une carte en ligne pour voir si ma parcelle est concernée

Ne pas jeter sur la voie publique. Crédit photo : Laureen Raftopoulos - Pexels. Création graphique : La plume graphique

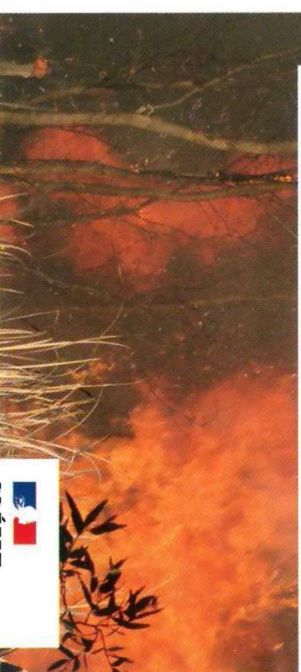


0.L.D

OBLIGATIONS LÉGALES DE DÉBROUSSAILLEMENT



Une nécessité pour mieux nous protéger




**PREFET
DE L'ARIÈGE**

<https://www.ariège.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-biodiversite/Forêt/Obligations-legales-de-debroussaillage>

Liberté
Égalité
Fraternité